

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire**

**Réunion du Conseil communautaire
Mercredi 4 janvier 2017
à 20h00**

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-sept, le mercredi quatre janvier à 20h00, les membres du Conseil communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le doyen des Présidents de la Communauté Yves FICHOU le vingt-trois décembre deux mil seize, se sont réunis à La Fabrique à Meung sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ARJONA, doyen des conseillers communautaires.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	X	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Monsieur	Alain	BRUNNER	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	

Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X	
Monsieur	Hervé	LE GOUELLEC	X	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Christophe	PREVOST	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1) Délibération n°2017-1 : Installation du Conseil communautaire

Conformément aux articles L5211-1 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le plus âgé des conseillers communautaires. Les conseillers titulaires et suppléants sont convoqués. Il est procédé à l'installation des membres titulaires du Conseil communautaire et à l'appel des membres suppléants.

Monsieur Jean-Paul ARJONA, maire et conseiller communautaire de Saint-Laurent des Bois, préside l'assemblée en qualité de doyen des conseillers communautaires.

Son épouse étant une petite fille de la famille Clayette, Monsieur Jean-Paul ARJONA retrace l'histoire de la marque automobile « Delaigère et Clayette » qui a construit des voitures réputées dans l'usine transformée en théâtre, La Fabrique, à Meung sur Loire, dans lequel se déroule ce premier Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il procède à l'appel des présents (membres titulaires et membres suppléants), au recensement des courriers des conseillers titulaires absents informant de la présence du conseiller suppléant, ainsi qu'au recensement des pouvoirs.

Les membres suivants sont installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire, conformément aux délibérations des communes membres pour les communes de 1000 habitants et plus, et à l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1000 habitants.

Baccon

Anita BENIER
Frédéric DEROUCK (suppléant)

Baule

Patrick ECHEGUT
Thomas VIOLON

Beauce-la-Romaine

Bernard ESPUGNA
Anne-Marie CAQUERET-MICHELETTO
Philippe POITOU
Michel BEAUMONT
Jacky LEGUAY
Jean-Paul BEDIOU
Jean-Paul BLONDEAU

Beaugency

David FAUCON
Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE
Eric JOURNAUD
Christine BACELOS
François COINTEPAS
Bénédicte BOUVARD
Laëtitia PLESSIS

Binas

Solange VALLEE
Edwige DERACHE (suppléante)

Chaingy

Jean-Pierre DURAND
Laurent LAUBRET
Clarisse CARL

Charsonville

Bruno VIVIER
Olivier DUPUY (suppléant)

Coulmiers

Élisabeth MANCHEC
Christian DESSEMOND (suppléant)

Cléry-Saint-André

Gérard CORGNAC
Claude BOISSAY
Odile BOURGOIN

Cravant

Christophe PREVOST
Serge VILLOTEAU (suppléant)

Dry

Jean-Marie CORNIERE
Dany BARET (suppléante) - **Excusée**

Épieds-en-Beauce

Yves FAUCHEUX
Franck VUE (suppléant)

Huisseau-sur-Mauves

Jean-Pierre BOTHEREAU
Véronique HAMEAU (suppléante) - **Excusée**

Lailly-en-Val

Jean-Pierre FROUX
Anna LAMBOUL
Yves FICHOU

Le Bardon

Martine MAHIEUX
Jean-Paul BRIHAY (suppléant)

Mareau-aux-Prés

Bertrand HAUCHECORNE
Didier COURTOIS (suppléant)

Messas

Shiva CHAUVIERE
Florence THEVOT (suppléante) - **Excusée**

Meung-sur-Loire

Pauline MARTIN
Laurent SIMONNET
Brigitte PEROL
Hervé LE GOUELLEC
Frédérique BEAUPUIS
Jean-Paul ZAPF-LACROIX

Mézières-lez-Ciéry

Danielle COROLEUR
Martine BAUDOIN (suppléante)

Rozières-en-Beauce

Michel POMMIER
Christiane AUGER (suppléante) - **Excusée**

Saint-Ay

Frédéric CUILLERIER
Marie-Françoise QUERE
Serge LEBRUN

Saint-Laurent-des-Bois

Jean-Paul ARJONA
Hubert LIGOUY (suppléant)

Tavers

Philippe ROSSIGNOL
Edith CHARDON (suppléante)

Villermain

Alain BRUNNER
Nelly BESNARD (suppléante)

Villorceau

Thierry GODIN
Françoise ADRIEN (suppléante)

2) Délibération n°2017-2 : Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire désigne un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil communautaire désigne également deux assesseurs parmi les conseillers communautaires en vue des opérations de vote.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur Thomas VIOLON, conseiller communautaire de Baule, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire, ainsi que Madame Frédérique BEAUPUIS, conseillère communautaire de Meung sur Loire et Madame Odile BOURGOIN, conseillère communautaire de Cléry Saint André, en qualité d'assesseurs.

3) Délibération n°2017-3 : Election du Président

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul ARJONA invite à procéder à l'élection du Président.

Il précise que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Paul ARJONA demande s'il y a des candidats.

Monsieur Frédéric CUIILLERIER intervient pour remercier tous les élus qui ont œuvré pour créer cette grande Communauté de Communes à l'ouest de l'agglomération orléanaise, qui sera une interlocutrice forte de l'ensemble des partenaires et des intercommunalités voisines. Il remercie également les membres du Comité de Pilotage qui ont réalisé un gros travail pour parvenir à la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur Frédéric CUIILLERIER indique qu'il n'est candidat à aucun des postes du Bureau, étant déjà Maire de Saint-Ay ; Président du Pays Loire Beauce qui couvre le territoire de cette Communauté de Communes et celui de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ; et Président de l'Association des Maires du Loiret.

Il propose la candidature de Madame Pauline MARTIN, qui a su fédérer la Communauté de Communes du Val des Mauves et possède d'indéniables compétences professionnelles.

Monsieur David FAUCON partage les propos de Monsieur Frédéric CUIILLERIER et souhaite la candidature de Madame Pauline MARTIN.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Pauline MARTIN acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	49
- Majorité absolue :	25

A obtenu :

Madame Pauline MARTIN 49 voix

Madame Pauline MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Présidente** et immédiatement installée.

Madame Pauline MARTIN prononce un discours :

« Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux.

Bref, Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires,

Et cher Public,

Puisqu'il m'est donné de prendre la parole, je tiens tout d'abord à vous adresser mes remerciements à vous, qui par vos suffrages, m'avez confié la responsabilité de faire vivre notre Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Cette entité, rêvée par certains, crainte par d'autres... issue d'une gestation on ne peut plus classique de 9 mois, parfois la nature fait bien les choses ! Même si nous aurions aimé garder le bébé encore un peu au chaud, souhaitons que l'accouchement se fasse désormais sans douleur et que nous élevions ce nouveau-né avec fierté.

Il va nous falloir un peu de temps pour explorer, stabiliser, consolider... tout simplement construire ce nouvel ensemble qui nous donne une vraie assise territoriale de par son ampleur et une crédibilité certaine liée à son, devrais-je dire, notre dynamisme.

Il s'agit d'élaborer avec pragmatisme une Intercommunalité au service des communes et de ses habitants en mettant en place une articulation progressive et territorialisée des collectivités entre elles, favorisant l'intérêt général, tout en préservant la personnalité de chacune d'elles.

Ce challenge implique une solidarité qui constitue le socle et le garant de la réussite de cette structure. Cela suppose une grande capacité d'écoute et la prise en compte attentive des particularités et des problématiques de chacun.

« L'humeur du Français, écrivait Richelieu, est si prompte qu'il veut la satisfaction de ses désirs sitôt qu'ils les a conçus ! »

Il convient, donc, d'entendre les membres et, au-delà d'eux, leurs mandants et de concilier, dans la mesure du possible, les points de vue, d'aplanir les divergences et, parfois, de bousculer les habitudes...

Et sans oublier que la vision globale que nous aurons sur notre bassin de vie aura pour finalité un meilleur service rendu à l'usager, au meilleur coût et à l'organisation spatiale la plus pertinente.

Enfin, cette fusion obéit à un principe de neutralité et de transparence financière qui a pour objectif de sauvegarder les ressources du territoire. Nul ne pouvant ignorer que l'Etat fait peser sur le bloc communal une part disproportionnée de l'effort de redressement des comptes publics.

C'est à ces conditions que l'innovation et le dynamisme de notre nouvelle Communauté de Communes s'imposeront, dans une logique, dite, gagnant/gagnant.

Et pour tout le monde : l'Etat parce qu'il y verra un moyen de continuer à, j'oserais dire, siphonner les ressources des collectivités tout en poursuivant son dégageant ;
et les collectivités locales qui s'imposent de faire plus avec moins : cette performance a pour nom technique et mis à toutes les sauces : optimisation !

Nul ne doute que c'est dans cet état d'esprit que Clément Oziel et Bertrand Hauchecorne pour le Val d'Ardoux, Michel Beaumont pour la Beauce Oratorienne, Yves Fichoux pour le canton de Beaugency et les nombreux Conseillers Communautaires ont œuvré au fil de temps, qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur investissement.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous remercier de la confiance dont vous m'honorez. Je mesure l'ampleur de la mission qui vient de m'être confiée mais étant, du sexe dit faible, je souhaite pouvoir m'appuyer en toute confiance sur l'épaule robuste de 9 vice-présidents. Je ne sous-estime pas les risques et les difficultés de l'exercice. L'exercice de la mission, pas celui consistant à s'appuyer sur les épaules des vice-présidents !

Vos attentes et celles de vos administrés sont les nôtres. Leur satisfaction repose sur les incontestables compétences des directeurs et le précieux dévouement déjà largement éprouvé de nos agents. J'en profite pour adresser un clin d'œil aux services de Meung, mis à disposition du Val des Mauves, et qui vont réintégrer leur jolie cité des bords de Loire.

Et je suis convaincue qu'avec du bon sens, cette chose la mieux partagée, comme chacun sait, et une vision claire des choix à faire entre le souhaitable et le possible, nous ferons grandir notre nouvel enfant, à la satisfaction de ses 48 008 parents !

Et puisqu'il est question de vœux, que la Providence accompagne cette prise en main de notre destin, nous permette de conjuguer ruralité et développement et, d'une manière générale, favoriser notre initiative collective, après avoir médité cette formule du stoïcien Sénèque, vieille de 2000 ans : « Ce n'est pas parce que c'est difficile que nous n'osons pas ; c'est parce que nous n'osons pas que c'est difficile ! »

Je vous remercie de votre attention. »

4) Délibération n°2017-4 : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Préalablement à l'élection des Vice-Présidents, le Conseil communautaire est appelé à en déterminer le nombre.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est fixé à la majorité simple, sans qu'il puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif total de l'Assemblée, ni le nombre de quinze.

En application de la charte fondatrice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Madame Pauline MARTIN propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à neuf : deux pour l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM) dont est issu le Président qui vient d'être élu, trois pour l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency (CCCB), deux pour l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) et deux pour l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA).

L'ordre des Vice-Présidents (VP) est le suivant :

- CCVM (17288 habitants) : Président, 4^{ème} VP et 8^{ème} VP
- CCCB (16919 habitants) : 1^{er} VP, 5^{ème} VP et 9^{ème} VP
- CCBO (6961 habitants) : 2^{ème} VP et 6^{ème} VP
- CCVA (6840 habitants) : 3^{ème} VP et 7^{ème} VP

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer à neuf le nombre de Vice-Présidents, dont deux pour l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves dont est issu le Président qui vient d'être élu, trois pour l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency, deux pour l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne et deux pour l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

5) Election des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont élus, à bulletin secret, au scrutin uninominal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection de chacun des neuf Vice-Présidents.

5-1) Délibération n°2017-5 : Election du Premier Vice-Président

Madame Pauline MARTIN propose la candidature de Monsieur David FAUCON, Maire de Beaugency, pour occuper le poste de Premier Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur David FAUCON acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue :	22

A obtenu :

Monsieur David FAUCON 43 voix

Monsieur David FAUCON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Premier Vice-Président** et immédiatement installé.

5-2) Délibération n°2017-6 : Election du Deuxième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Deuxième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne.

Monsieur Michel BEAUMONT ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Michel BEAUMONT 49 voix

Monsieur Michel BEAUMONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Deuxième Vice-Président** et immédiatement installé.

5-3) Délibération n°2017-7 : Election du Troisième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Troisième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Monsieur Gérard CORGNAC et Monsieur Bertrand HAUCHECORNE ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Gérard CORGNAC 37 voix
Monsieur Bertrand HAUCHECORNE 11 voix

Monsieur Gérard CORGNAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Troisième Vice-Président** et immédiatement installé.

5-4) Délibération n°2017-8 : Election du Quatrième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN propose la candidature de Monsieur Jean Pierre DURAND, maire de Chaingy, pour occuper le poste de Quatrième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves.

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Monsieur Jean Pierre DURAND acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Jean Pierre DURAND 42 voix

Monsieur Jean Pierre DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Quatrième Vice-Président** et immédiatement installé.

5-4) Délibération n°2017-9 : Election du Cinquième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Cinquième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Monsieur David FAUCON propose la candidature de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire de Baule. Madame Anna LAMBOUL fait également acte de candidature.

Monsieur Thomas VIOLON demande à Madame Anna LAMBOUL de préciser l'emploi qu'elle occupe. Madame Anna LAMBOUL indique qu'elle est assistante éducatrice au sein du Multi-Accueil « Les Oursons » géré par l'Association Familles Rurales de Saint-Ay.

Monsieur Thomas VIOLON affirme que l'emploi de Madame Anna LAMBOUL, au sein d'une association qui perçoit une subvention d'un montant de 36000 € de la part de la commune de Saint-Ay, n'est pas compatible avec un mandat de conseiller communautaire, au titre de l'article L237-1 du Code Electoral.

Monsieur Frédéric CUIILLERIER atteste, en qualité de Maire de Saint-Ay, que Madame Anna LAMBOUL n'est pas employée de la commune de Saint-Ay mais salariée par l'Association Familles Rurales de Saint-Ay qui est une association indépendante réglant un loyer pour l'occupation de locaux communaux et percevant une subvention de fonctionnement pour assurer la gestion du Multi-Accueil « Les Oursons ». Monsieur Frédéric CUIILLERIER rappelle qu'il ne faut pas exclure le milieu associatif des mandats de conseillers communautaires.

Monsieur Christophe PREVOST indique qu'il apprécie qu'une femme se présente à un poste de Vice-Président. Il propose de prendre en compte le paramètre de la parité dans le vote et précise qu'il appuie la candidature de Madame Anna LAMBOUL.

L'emploi occupé par Madame Anna LAMBOUL n'étant pas incompatible, conformément à l'article L237-1 du Code Electoral, avec le mandat de conseiller communautaire et la candidature à un poste de Vice-Président, Madame Pauline MARTIN demande de procéder au vote pour départager Monsieur Patrick ECHEGUT et Madame Anna LAMBOUL.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Monsieur Patrick ECHEGUT	21 voix
Madame Anna LAMBOUL	29 voix

Madame Anna LAMBOUL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Cinquième Vice-Présidente** et immédiatement installée.

5-6) Délibération n°2017-10 : Election du Sixième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Sixième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne.

Monsieur Bernard ESPUGNA ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Bernard ESPUGNA	48 voix
--------------------------	---------

Monsieur Bernard ESPUGNA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Sixième Vice-Président** et immédiatement installé.

5-7) Délibération n°2017-11 : Election du Septième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Septième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Monsieur Jean-Marie CORNIERE et Monsieur Bertrand HAUCHECORNE ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie CORNIERE	41 voix
Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	9 voix

Monsieur Jean-Marie CORNIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Septième Vice-Président** et immédiatement installé.

5-8) Délibération n°2017-12 : Election du Huitième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN propose la candidature de Madame Anita BENIER, maire de Baccon, pour occuper le poste de Huitième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Val des Mauves.

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et Madame Anita BENIER acceptant la confiance qui lui est faite, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

Madame Anita BENIER	45 voix
---------------------	---------

Madame Anita BENIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Huitième Vice-Présidente** et immédiatement installée.

5-9) Délibération n°2017-13 : Election du Neuvième Vice-Président

Madame Pauline MARTIN demande s'il y a des candidats pour occuper le poste de Neuvième Vice-Président, dévolu à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Monsieur Yves FICHOU, Madame Laëtitia PLESSIS et Monsieur Philippe ROSSIGNOL ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Monsieur Yves FICHOU	22 voix
Madame Laëtitia PLESSIS	15 voix
Monsieur Philippe ROSSIGNOL	13 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, Madame Pauline MARTIN demande si les candidats se maintiennent pour le deuxième tour de scrutin.

Madame Laëtitia PLESSIS ayant déclaré se désister, Monsieur Yves FICHOU et Monsieur Philippe ROSSIGNOL ayant confirmé leur candidature, il est procédé au deuxième tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par Monsieur Thomas VIOLON, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau constitué de Madame Frédérique BEAUPUIS, Madame Odile BOURGOIN et Monsieur Thomas VIOLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Yves FICHOU	20 voix
Monsieur Philippe ROSSIGNOL	29 voix

Monsieur Philippe ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Neuvième Vice-Président** et immédiatement installé.

Madame Pauline MARTIN nomme les neuf Vice-Présidents et les félicite pour leur élection.

Premier Vice-Président : Monsieur David FAUCON
Deuxième Vice-Président : Monsieur Michel BEAUMONT
Troisième Vice-Président : Monsieur Gérard CORGNAC
Quatrième Vice-Président : Monsieur Jean Pierre DURAND
Cinquième Vice-Président : Madame Anna LAMBOUL
Sixième Vice-Président : Monsieur Bernard ESPUGNA
Septième Vice-Président : Monsieur Jean-Marie CORNIERE
Huitième Vice-Président : Madame Anita BENIER
Neuvième Vice-Président : Monsieur Philippe ROSSIGNOL

Monsieur Patrick ECHEGUT s'absente.

6) Délibération n°2017-14 : Charte de l'élu local

Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du C.G.C.T. et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du C.G.C.T. de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er}, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de prendre acte de la charte de l'élu local, de dire que lecture a été faite de celle-ci, et de prendre acte de la remise, aux conseillers communautaires, de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er}, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

7) Délibération n°2007-15 : Délégations du Conseil Communautaire au Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- accorder délégation au Président des attributions suivantes pour la durée du mandat :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision concernant leur modification et leur suppression ;
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) Décider et procéder à l'alliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € TTC et signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 7) Faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
- 8) Intenter au nom de la communauté de communes pour les affaires en cours et à venir, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle et à se faire assister par un avocat. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunications, etc...) ;
- 12) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique ;
- 13) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes ;
- 14) Conclure des conventions pour le fonctionnement des services communautaires (mise à disposition d'agents, de locaux, de matériels...) et passer des avenants ;
- 15) Donner l'avis, au nom de la Communauté de Communes, concernant la saisine de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France par une commune membre de la Communauté de Communes pour un projet de portage ;

16) Recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers et occasionnels et signer tous les contrats et pièces s'y rapportant ;

- autoriser le Président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L5211-2, L5211-9 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier Vice-Président, ou le Vice-Président suivant par ordre de rang ;
- préciser que le Président et les Vice-Présidents devront rendre compte en séance des décisions prises dans ce cadre.

8) Délibération n°2017-16 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2016	Montant autorisé (max 25%)
Principal	020	Dépenses imprévues	80 478	20 119
	20	Immobilisations incorporelles	53 204	13 301
	204	Subventions d'équipement	685 200	171 300
	21	versées	351 308	87 827
	23	Immobilisations corporelles	5 736 471	1 434 117
	27	Immobilisations en cours	185 525	46 381
SPANC	21	Immobilisations corporelles	696	174
	458101	Opérations sous mandat	24 870	6 392

9) Questions et communications diverses

Madame Pauline MARTIN indique que, par courrier en date du 28/12/2016, le Préfet du Loiret a informé les Présidents des Communautés de Communes, membres du SMIRTOM de la Région de Beaugency, ainsi que le Président du SMIRTOM, de la dissolution de ce syndicat mixte au 30/06/2017.

Madame Pauline MARTIN fait distribuer le calendrier prévisionnel des assemblées communautaires pour l'année 2017 et précise que le sigle « CC » correspond à « Conseil communautaire » et le sigle « CdM » à « Conférence des Maires ».

Madame Pauline MARTIN fait distribuer le tableau des désignations des conseillers communautaires dans les organismes extérieurs qui seront soumises à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 11/01/2017. Elle demande que les conseillers communautaires fassent part de leur intérêt pour être représentant au sein de ces organismes extérieurs et des commissions communautaires.

Monsieur Jean Pierre DURAND demande qu'il soit rappelé aux Maires les délibérations à prendre par les communes dans les trois prochains mois.

Madame Pauline MARTIN répond que cette liste, qui comprend notamment la délibération portant refus de transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes, sera adressée aux Maires.

Monsieur Christophe PREVOST demande qui appeler à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au niveau de l'Administration.

Madame Pauline MARTIN indique que Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services de la nouvelle Communauté de Communes, est l'interlocuteur privilégié. Elle ajoute que le siège de la Communauté de Communes est situé à la Mairie de Meung sur Loire.

Monsieur Frédéric CUIILLERIER indique que la signature du contrat de ruralité passé avec l'Etat, concernant notamment le Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aura lieu le 25/01/2017.

Monsieur Bertrand HAUCHECORNE demande pourquoi le Pays Sologne Val Sud n'apparaît pas dans la liste des organismes extérieurs.

Madame Pauline MARTIN indique, qu'en l'absence de désignation de représentants de la Communauté de Communes au sein du pays Sologne Val Sud, les actuels représentants peuvent continuer à siéger. Monsieur Bertrand HAUCHECORNE répond que c'est l'idéal pour lui.

Madame Danielle COROLEUR demande si seuls les conseillers communautaires titulaires siègent au sein des commissions et si le conseiller communautaire suppléant peut remplacer le conseiller titulaire s'il est absent. Elle demande comment seront associés les anciens conseillers communautaires.

Madame Pauline MARTIN confirme que seuls les conseillers communautaires titulaires siègent dans les commissions communautaires dans lesquelles ils auront été désignés et que les conseillers communautaires suppléants peuvent effectivement remplacer les conseillers titulaires au sein de ces commissions, en cas d'absence.

Madame Pauline MARTIN ajoute que les anciens conseillers communautaires seront associés au sein du Conseil de Développement, qui devra prendre un autre nom.

Monsieur François COINTEPAS demande combien de Vice-Présidents parmi les neuf élus faisaient partie du Comité de Pilotage.

Monsieur Michel BEAUMONT précise que sept Vice-Présidents en faisaient partie.






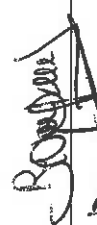



Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Pauline MARTIN lève la séance à 22h45 et invite les conseillers communautaires à signer le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents, à participer à la photo de groupe et à rejoindre l'entrée de La Fabrique pour un moment de convivialité.







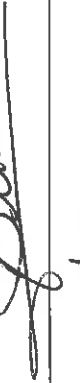








Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

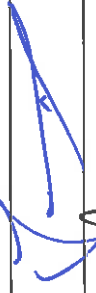


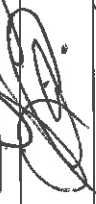




Conseil communautaire du 4 janvier 2017






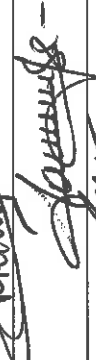




EMARGEMENT

					PRESENT	POUVOIR
Madame	Françoise	ADRIEN	suppléante			
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	Titulaire			
Madame	Christiane	AUGER	suppléante		Excusée	
Madame	Christine	BACELOS	Titulaire			
Madame	Danielle	BARET	suppléante		Excusée	
Madame	Martine	BAUDOIN	suppléante			
Monsieur	Michel	BEAUMONT	Titulaire			
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	Titulaire			
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Titulaire			
Madame	Anita	BENIER	Titulaire			
Madame	Nelly	BESNARD	suppléante			

Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	Titulaire	
Monsieur	Claude	BOISSAY	Titulaire	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Titulaire	
Madame	Odile	BOURGOIN	Titulaire	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	Titulaire	
Monsieur	Jean-Paul	BRIHAY	suppléant	
Monsieur	Alain	BRUNNER	titulaire	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	Titulaire	
Madame	Clarisse	CARL	Titulaire	
Madame	Edith	CHARDON	suppléante	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	Titulaire	
Monsieur	François	COINTEPAS	Titulaire	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	Titulaire	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	Titulaire	
Madame	Danielle	COROLEUR	Titulaire	

Monsieur	Didier	COURTOIS	suppléant	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Titulaire	
Madame	Edwige	DERACHE	suppléante	
Monsieur	Frédéric	DEROUCK	suppléant	
Monsieur	Christian	DESSEMOND	suppléant	
Monsieur	Olivier	DUPUIS	suppléant	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	Titulaire	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Titulaire	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	Titulaire	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	titulaire	
Monsieur	David	FAUCON	Titulaire	
Monsieur	Yves	FICHOU	Titulaire	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Titulaire	
Monsieur	Thierry	GODIN	Titulaire	
Madame	Véronique	HAMEAU	suppléante	Excusée -

Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Titulaire	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Titulaire	
Madame	Anna	LAMBOUL	Titulaire	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Titulaire	
Monsieur	Hervé	LE GOUELLEC	Titulaire	
Monsieur	Serge	LEBRUN	Titulaire	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	Titulaire	
Monsieur	Hubert	LIGOUY	suppléant	
Madame	Marine	MAHIEUX	Titulaire	Mahieux
Madame	Elisabeth	MANCHEC	Titulaire	E. Hamelec
Madame	Pauline	MARTIN	Titulaire	
Madame	Brigitte	PEROL	Titulaire	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	Titulaire	
Monsieur	Philippe	POITOU	Titulaire	
Monsieur	Michel	POMMIER	Titulaire	

Monsieur	Christophe	PREVOST	Titulaire		
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Titulaire		
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	Titulaire		
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Titulaire		
Madame	Florence	THEVOT	suppléante	Excusée	
Madame	Solange	VALLEE	titulaire		
Madame	Emmanuelle	VANDENKOOORNHUYSE	Titulaire		
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	suppléant		
Monsieur	Thomas	VIOLON	Titulaire		
Monsieur	Bruno	VIVIER	titulaire		
Monsieur	Franck	VUE	suppléant		
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	Titulaire	